

INFORMATION DES CANDIDATS

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION
DES CHAIRES SUPERIEURES****1) Conditions générales de recevabilité des candidatures**

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1^{er} septembre 2023 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat et :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de **professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2023** ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles (joindre obligatoirement l'emploi du temps des 2 dernières années).

Ne sont pas recevables les candidatures des enseignants titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat.

2) Appel et examen des candidatures

Chaque maître concerné doit compléter la notice de candidature figurant en **annexe 3**.

Pour permettre d'évaluer la valeur professionnelle de chaque enseignant, il sera recueilli, d'une part, l'avis du chef d'établissement auprès duquel il exerce (**annexe 4**), d'autre part, l'avis de l'inspecteur compétent (**annexe 5**) **recueilli par nos services**.

Le dossier complet, composé des pièces justificatives :

- dernier rapport d'inspection ;
- arrêté d'échelon ;
- l'emploi du temps en tant qu'enseignant en CPGE.

Est à envoyer avec l'annexe 4 complétée au : RECTORAT DE VERSAILLES – DEEP
entre le 15 et le 22 avril 2023 par courriel à : ce.deep@ac-versailles.fr

NB : La DEEP se charge de recueillir l'avis des inspecteurs et de la rectrice.

Chaque enseignant promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement.